

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 10 AOUT 2005

Le gouvernement, réuni le 10 août 2005, a examiné des projets de délibération et des projets d'arrêté.

Continuité territoriale

L'aide à la continuité territoriale a débuté le 1er octobre 2004. Elle a été octroyée à plus de 5.200 résidents remplissant les deux conditions initialement prévues : avoir plus de 10 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie et ne pas devoir un impôt sur le revenu supérieur à 305.000 CFP.

- 2.273 personnes en ont bénéficié en 2004, pour un montant total de 107.620.000 F.
- 2.975 personnes en ont bénéficié au cours du premier semestre 2005, pour un montant total de 161.530.000 F.

Le Tribunal administratif, saisi de requêtes en annulation de cette délibération, a annulé la totalité de la délibération au motif que le Congrès, en fixant la résidence à 10 ans, avait « *restreint le champ des résidents bénéficiaires de cette aide.* »

L'annulation de la délibération a eu pour effet de ne plus permettre l'octroi de l'aide au passage aérien, alors que la dotation existe. Il va donc falloir que le Congrès adopte une nouvelle délibération. C'est ce projet de texte que le gouvernement a arrêté.

La nouvelle délibération reprend les dispositions de la délibération annulée en ne faisant plus référence, pour respecter le jugement, à une durée de résidence.

Le critère de ressources est cependant maintenu : pour pouvoir bénéficier de l'aide, il conviendra de ne pas devoir un impôt sur le revenu supérieur à 305.000 F.

Le projet propose également de doubler le montant de l'aide pour les personnes accompagnant un malade faisant l'objet d'une évacuation sanitaire dans la limite d'une personne par malade.

La suppression de la durée de résidence devrait permettre à un nombre important de résidents de bénéficier désormais de cette aide. Il est cependant difficile d'en connaître le chiffre.

Pour mémoire, en 2003, sur 62.105 foyers fiscaux, 30.714 étaient assujettis au paiement de l'impôt, et 24.230 ont acquitté un impôt inférieur à 305.000 F.

Développement de l'élevage bovin

Le gouvernement a pris un arrêté fixant à 32.825.708 CFP les dotations au programme 2005 du fonds de développement de l'élevage bovin.

- Une dotation de 11.500.000 CFP au Crédit Agricole Mutuel (CAM)
- Une dotation de 6 millions CFP à la Chambre d'Agriculture au titre des primes attribuées aux acheteurs de géniteurs bovins mâles
- Une dotation de 2.500.000 CFP à la Chambre d'Agriculture pour la subvention à l'achat d'anthelminthiques (vermifuges et parasites internes).
- Une dotation de 12 millions CFP à l'UPRA bovine

Budget du Port Autonome

Le gouvernement a approuvé la décision modificative N°1 du budget 2005 du Port Autonome qui est arrêtée en recettes à -3.497.793 CFP et en dépenses à 5.919.042 CFP, faisant apparaître un résultat déficitaire de 9.416.835 CFP qui sera résorbé par prélèvement sur fonds de roulement.

Le budget 2005 du Port Autonome, ainsi rectifié, est arrêté en recettes à 2.752.130.807 CFP et en dépenses à 2.813.998.626 CFP, faisant apparaître un résultat net déficitaire de 61.867.819

CFP qui sera résorbé par prélèvement sur le fonds de roulement.

Par un autre arrêté, le compte financier 2004 du Port Autonome est arrêté en recettes à 1.887.087.012 CFP et en dépenses à 1.690.542.726 CFP, faisant apparaître un résultat net excédentaire de 196.544.286 CFP qui abondera le fonds de roulement.

Restrictions à l'importation

Le gouvernement a pris un arrêté définissant les mesures de restrictions quantitatives locales pour l'année 2005. Cet arrêté établit le programme des importations pour la Nouvelle-Calédonie, compétence spécifiquement attribuée au gouvernement par la loi organique.

Ce texte avait déjà été entériné par le gouvernement au mois de décembre 2004 et publié au JONC le 31 décembre 2004, mais après avoir fait l'objet d'un recours sur sa forme auprès du tribunal administratif, celui-ci a été annulé. Il est reconduit à l'identique, en y intégrant toutefois trois modifications.

La première est relative à la création du contingent de ciment "hors Union européenne", adoptée le 24 mars 2005. Les deux autres se rapportent respectivement à l'importation de canards entiers congelés et de vêtements en tissu "denim", qui ne font plus l'objet de contingentement pour 2005.

Dérogation pour une pharmacie au Mont Dore

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant, par voie dérogatoire, la création, par Mlle Christel Garderet, d'une pharmacie au Mont Dore. Ce projet, qui se situe à Boularie, s'insère dans un espace de près de 10 km dépourvu de pharmacie et pour lequel on peut considérer que la population résidente, estimée à environ 4800 personnes, ne bénéficie pas de conditions d'approvisionnement pharmaceutique satisfaisantes.

Nouveaux tarifs de l'ETM

Le conseil d'administration de l'Ecole Territoriale de Musique (ETM) ayant récemment décidé de modifier les tarifs d'entrée pour certains concerts, le gouvernement les a approuvés par arrêté.

Ils s'établissent désormais ainsi :

Saison "Ile de Lumière"

- 1.800 CFP pour le plein tarif
- 1.200 CFP pour le tarif réduit ouvert aux porteurs de carte Nomade, de carte Etudiant et pour les titulaires de l'aide médicale
- Gratuité pour les élèves de l'ETM.

Saison "Prestige de la Musique"

- 3.300 CFP à plein tarif
- 1.700 CFP pour le tarif réduit ouvert aux porteurs de carte Nomade, de carte Etudiant, pour les titulaires de l'aide médicale et les jeunes de moins de 18 ans.

Subventions aux associations de jeunesse

Le gouvernement a accordé deux subventions : de 973.444 CFP à l'association "Les Villages de Magenta" à Nouméa et de 2 millions à l'association "Cemea-Pwără Wără" de Poindimié pour les aider dans leurs actions de développement des activités socio-éducatives. Ces deux associations, qui sont affiliées à l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV), organisent des centres de vacances mais en élargissant leur champ d'action au secteur des formations BAFA-BAFD mettant l'accent sur les problématiques environnementales.

Lotos et Loteries

Le gouvernement a autorisé l'organisation de deux loteries :

- L'école primaire publique de Poindimié pour un montant de 1.500.000 CFP
- L'APE de l'école maternelle Les Orchidées à Nouméa pour un montant de 200.000 CFP

et quatre lots :

- L'APE de l'école communale de Pouembout pour un montant de 400.000 CFP
- L'APE de l'école Marie Havet de Nouméa pour un montant de 100.000 CFP
- L'association "A tauturu ia'na" du Mont-Dore pour un montant de 100.000 CFP
- L'APE de l'école maternelle Les Orchidées pour un montant de 150.000 CFP

Divers

Le gouvernement a renouvelé l'agrément d'entrepreneur de transport à caractère touristique de :

- la société Mary D Entreprises
- la société Tous Services Plaisance
- M. Stéphane GIL